

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019498	Date d'inspection Le 19 juillet 2023	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 1		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	02 août 2023	
Commentaires : Un dossier d'enfant manque le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin. Un dossier d'enfant manque l'adresse du médecin. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	02 août 2023	
Commentaires : Un dossier d'enfant manque l'adresse complète d'un contact d'urgence. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	02 août 2023	
Commentaires : Un dossier d'employé ne contient pas une copie de son certificat du cours de premiers soins et de réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée au sein du dossier de l'employée.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	26 juil. 2023	
Commentaires : Il y a des morceaux de peintures secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieur enfant d'âges scolaire. Afin d'assurer la sécurité des enfants, l'administratrice devra s'assurer que ceci soit retiré de l'aire de jeu extérieur.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	19 juil. 2023	19 juil. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il manque une surface protectrice sous la glissade. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	19 juil. 2023	19 juil. 2023
Commentaires : Une bouteille de Febreeze est trouvée sous l'évier dans une salle de bain. Tout produit toxique doit être placé sous-clé. Ceci fut barré immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d) s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré.	46(1)(d)	02 août 2023	
Commentaires : L'epipen d'un enfant ne porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit indiquée.  L'inspectrice recommande que l'administratrice effectue un suivi auprès des parents, car il y a un epipen qui est expiré.			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	26 juil. 2023	
Commentaires : Les renseignements concernant les allergies ne sont pas affichés près du microonde dans une salle de classe. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit affichée.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	19 juil. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe que le registre quotidien des incidents est tenu. Cependant, les soins qui sont fournis à l'enfant pour donner suite à l'incident ne sont pas indiqués sur ceux-ci. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée sur les registres, notamment : le nom de l'enfant, la date, l'heure, blessure et soins fournis, description des circonstances et signature du parent.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que la collation et le dîner. L'inspectrice observe un groupe d'enfant en train de jouer au « freeze dance ». D'autres enfants jouent aux jeux libres, tels que dessiner. L'inspectrice observe les œuvres d'art des enfants sur les murs des salles de classe.

L'inspectrice observe qu'il y a possiblement un problème avec la plomberie dans une salle de classe, car il y a de l'eau sur le plancher. Une discussion a eu lieu avec l'exploitant, qui indique qu'un plombier effectuera une vérification de ceci demain. L'inspectrice observe que les éducatrices épongent l'eau régulièrement et qu'un enseignant a été placé afin de signaler que le plancher pourrait être glissant. L'exploitant devra s'assurer qu'un rapport d'incident soit envoyé à sa mentore en assurance de la qualité afin de lui aviser de ceci. L'inspectrice recommande également que l'exploitant contacte Santé publique afin de leur aviser de ceci.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juillet 2023

Date

original signé par  
Cloé Landry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juillet 2023

Date